

**Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé
par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification,
lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 19 mai 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents :

- Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
- M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
- M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
- Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
- M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
- Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
- Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présents :

- Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
- Mme Martine Mainville, greffière;
- M. Martin Lamarche, directeur des travaux publics.

2026-114 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 6.1 Résolution d'appui - Modification du Guide PAVL 2025-2027
 - Volet Redressement
- 6.2 Résolution d'appui - Révision nécessaire du projet de règlement
 sur les pratiques agroenvironnementales
- 6.3 Approbation d'une révision budgétaire de l'organisme
 Transport collectif Bell pour l'année 2026

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Embauche d'une journalière temporaire
 - 5.3. Participation au Rendez-vous du loisir municipal 2026
 - 5.4. Assurance collective – Renouvellement 2026-2027
- 6. Sujets à ajouter
 - 6.1. Résolution d'appui - Modification du Guide PAVL 2025-2027
 – Volet Redressement
 - 6.2. Résolution d'appui - Révision nécessaire du projet de règlement
 sur les pratiques agroenvironnementales
 - 6.3. Approbation d'une révision budgétaire de l'organisme
 Transport collectif Bell pour l'année 2026
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-115 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-116 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 166 699,41 \$ au fonds de l'état des activités financière.

Adoptée à l'unanimité

2026-117 Embauche d'une journalière temporaire

Attendu qu'un poste saisonnier de journalier temporaire est disponible pour la saison estivale 2026;

Attendu que ce poste est conforme aux conditions d'embauche pour des emplois saisonniers prévues par la Ville de Senneterre;

Attendu que Mme Nathalie Poitras a posé sa candidature pour ce poste;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que le poste saisonnier de journalière temporaire soit accordé à Mme Poitras aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi est le 11 mai 2026;
- Il s'agit d'un emploi saisonnier;
- L'échelon salarial n° 1 est applicable selon la convention collective;
- Le candidat doit satisfaire aux exigences normales de la tâche.

Adoptée à l'unanimité

2026-118 Participation au Rendez-vous du loisir municipal 2026

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre autorise Mme Marie-Pier Bordeleau-Genest, directrice du Service de la culture et de la vie communautaire, à assister au Rendez-vous du loisir municipal 2026 qui aura lieu à Barraute le 21 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-119 Assurance collective – Renouvellement 2026-2027

Attendu que la Ville de Senneterre offre à ses employés un régime d'assurance collective;

Attendu que BFL CANADA Avantages sociaux (BFL), à titre de cabinet-conseil et courtier de la Ville, a déposé un rapport de renouvellement quant aux conditions financières dudit régime;

Attendu que le rapport de BFL confirme que les conditions financières proposées par l'assureur Beneva pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 sont justifiées et conformes à l'expérience du régime;

Attendu que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du rapport de renouvellement et jugent opportun d'accepter les conditions proposées;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre accepte les conditions de renouvellement du régime d'assurance collective présentées par Beneva pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, pour un montant total de 79 173 \$ taxes incluses;

Que la mairesse et la direction générale, ou toute autre personne dûment autorisée, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à BFL CANADA Avantages sociaux.

Adoptée à l'unanimité

2026-120 Résolution d'appui - Modification du Guide du PAVL 2025-2027 – Volet Redressement

Attendu que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024 prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient admissibles à une aide financière; Attendu que le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus admissibles;

Attendu que le pavage de chemins en gravier contribue notamment à améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction de la poussière, à accroître la sécurité routière ainsi qu'à améliorer la stabilité et l'adhérence de la chaussée;

Attendu que le pavage permet également de réduire certains coûts d'entretien récurrents liés notamment au nivelage, à l'ajout de gravier, à la réparation des nids-de-poule et à la gestion du drainage;

2026-120 (suite)

Attendu que les municipalités rurales doivent pouvoir adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, notamment en fonction des conditions climatiques, du type de sol et de l'achalandage des routes;

Attendu que cette modification du programme entraîne un impact financier et opérationnel important pour plusieurs municipalités du Québec;

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 afin de permettre à nouveau l'admissibilité des travaux de pavage sur des routes gravelées;

Que le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la MRC de La Vallée-de-l'Or ainsi que des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la FQM, à l'UMQ, à la MRC de La Vallée-de-l'Or, au député provincial de la circonscription ainsi qu'aux municipalités de la région.

Adoptée à l'unanimité

2026-121 **Résolution d'appui - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

Attendu que l'aménagement du territoire constitue une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) sont actuellement engagées dans l'élaboration de plans climat ainsi que dans la révision de leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience des communautés face aux changements climatiques;

Attendu que ces orientations prévoient notamment la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier afin d'assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, tout en favorisant le développement des activités agricoles;

Attendu que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, destiné à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation adéquate du milieu municipal ni prise en compte des processus de planification territoriale;

Attendu que le projet de règlement apparaît incohérent avec l'orientation 2 des OGAT visant à assurer la conservation des écosystèmes et une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Attendu que ce projet de règlement pourrait entraîner la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni considération des particularités territoriales, contrairement à l'attente gouvernementale de limiter la fragmentation du couvert forestier;

Attendu que l'introduction du principe de préséance aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger les lacs et cours d'eau;

2026-121 (suite)

Attendu que la perte de ce pouvoir d'intervention pourrait entraîner des reculs environnementaux importants et compromettre les efforts déployés pour améliorer la qualité de l'eau;

Attendu que plusieurs municipalités comptent une proportion importante de leurs cours d'eau en zone agricole;

Attendu que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles superficies peut contribuer à la vitalité des communautés lorsqu'elle s'effectue dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Attendu que toute nouvelle mise en culture doit assurer la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

Attendu que la levée du moratoire telle que proposée pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions du Québec;

Attendu que ce projet de règlement pourrait également freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques ainsi que leur arrimage avec les schémas d'aménagement;

Attendu les préoccupations soulevées par le milieu municipal, notamment par la Fédération québécoise des municipalités, concernant plusieurs dispositions du projet de règlement, particulièrement les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106;

Attendu que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière de protection des bandes riveraines, des milieux humides et de la qualité de l'eau reposent sur une approche concertée avec le milieu agricole;

Attendu que le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, réaffirme l'importance de permettre aux municipalités de prévoir des protections accrues des rives;

Attendu l'importance d'adopter une approche concertée et adaptée aux réalités propres à chaque territoire;

Il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de suspendre le processus d'adoption du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales afin de procéder à une révision substantielle du projet en collaboration avec le milieu municipal;

Que le conseil municipal demande plus particulièrement :

- de renoncer à la préséance du règlement sur toute réglementation municipale visant une protection accrue de l'environnement, notamment des ressources en eau, particulièrement en ce qui concerne les articles 7 et 104 à 106;
- de lier l'augmentation des superficies mises en culture au respect des planifications territoriales et des processus d'aménagement du territoire élaborés en concertation avec les acteurs du milieu, notamment en ce qui concerne les articles 52 à 54.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription, au ministère de l'Environnement ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2026-122 Approbation d'une révision budgétaire de l'organisme Transport collectif Bell pour l'année 2026

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-59, la Ville de Senneterre a approuvé les prévisions budgétaires 2025-2027 de l'organisme Transport collectif Bell, lesquelles prévoyaient des revenus et des dépenses totalisant 223 850 \$;

Attendu que, conformément à la résolution n° 2025-59, la contribution des municipalités, partagée entre la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, et calculée au prorata de la richesse foncière uniformisée pour l'année 2026, s'élevait à 77 250 \$;

Attendu que l'acquisition d'un nouvel autobus a nécessité une révision des prévisions budgétaires de Transport collectif Bell pour l'année 2026;

Attendu que, suivant cette révision budgétaire, les revenus et les dépenses ont été ajustés à un montant de 418 460 \$ chacun;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun (PAITC) relativement à l'acquisition du nouvel autobus;

Attendu que la participation financière des municipalités est actuellement fixée à 109 490 \$ pour l'année 2026, répartie entre la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, et calculée au prorata de leur richesse foncière uniformisée, cette participation pouvant être réajustée selon le montant d'aide financière accordé;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre approuve la révision des prévisions budgétaires de l'organisme Transport collectif Bell pour l'année 2026, lesquelles établissent les revenus et les dépenses à 418 460 \$;

Que la participation financière des municipalités, actuellement fixée à 109 490 \$ pour l'année 2026, soit répartie entre la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, au prorata de leur richesse foncière uniformisée;

Que cette participation financière municipale soit réajustée, le cas échéant, à la suite de la décision rendue concernant la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun (PAITC).

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière